



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Appel à projet 2021

Contrat de Ville d'Argentan

Les Provinces
Saint-Michel/Vallée d'Auge

Date limite de réponse :
3 décembre 2020

A. Contexte :

La ville d'Argentan a signé son contrat de ville le 3 juillet 2015, qui conformément à la loi du 21 février 2014, repose sur trois piliers :

- **Le renouvellement urbain et le cadre de vie**
- **Le développement économique et l'emploi**
- **La cohésion sociale**

Et sur quatre thématiques transversales :

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les hommes et les femmes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La citoyenneté et les valeurs de la République**

Un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été signé en novembre 2019 et annexé au Contrat de Ville. Il formalise les priorités de l'État et des collectivités ainsi que de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville au regard de leurs compétences respectives (éducation, formation, sécurité, habitat, renouvellement urbain, développement économique...).

L'année 2020 correspondait à la cinquième année d'exécution du contrat de ville. Dans ce cadre, la ville d'Argentan s'est vu attribuer par l'État une dotation qui se scinde en deux enveloppes : une première allouée directement à la ville d'Argentan a été consacrée au financement de 32 projets pour un total de 135 000€ (incluant le financement d'une partie du Programme de Réussite Éducative et de l'ingénierie du Service Cohésion Sociale de la Ville d'Argentan); une seconde enveloppe départementale a permis de financer des projets répondant à des thématiques prioritaires définies par la Préfecture, au bénéfice des quartiers prioritaires argentanais.

Au total, sur les 32 projets de la première enveloppe, 9 étaient de nouveaux projets présentés pour la première fois dans le cadre de l'appel à projet.

Il convient de souligner que les piliers « Emploi et Développement Économique » et « Urbanisme et Cadre de vie » sont peu investis. Le service Cohésion Sociale invite donc fortement les porteurs à proposer des projets en lien avec ces grandes thématiques notamment dans le champ du développement économique.

=> L'appel à projet permet à tous les acteurs locaux d'inscrire et de mettre en cohérence leurs actions avec les priorités et les orientations définies dans le Contrat de Ville. Afin de vous aiguiller dans l'élaboration de votre projet, les priorités et orientations sont rappelées ci-après.

B. Les orientations

Les orientations comprennent celles inscrites dans le Contrat de Ville et ses annexes ainsi que celles énoncées dans les dispositifs de l'après confinement (quartiers d'été, quartiers d'automne et fonds quartiers solidaires).

Les actions présentées doivent donc concourir à un ou plusieurs objectifs suivants ¹:

PILIER URBANISME ET CADRE DE VIE

Particularité de ce pilier: les orientations définies dans ce pilier seront principalement appliquées dans le cadre des Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs sociaux.

Néanmoins, il demeure tout à fait possible de présenter des projets ayant plus largement un lien avec l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, petits aménagements, jardins partagés, créations d'équipements, chantiers participatifs, mise en place de concertation habitante sur le relogement, actions de lutte contre la précarité énergétique, accompagnement dans le logement des personnes les plus vulnérables ...

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Engager un travail sur la formation en matière de lisibilité, d'adéquation besoins/demandes, de valorisation de certaines branches d'activités dans les quartiers.	Permettre l'élévation des niveaux de qualification
	Renforcer les offres et faciliter l'accès aux savoirs de base par des formations
	Lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique
Agir en faveur du développement économique	Penser le développement économique à une échelle globale (bassin de vie, ville)
	Soutenir les opportunités de création d'activité dans les quartiers prioritaires et accompagner les entrepreneurs des quartiers dans leur parcours
Faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion	Mobiliser les leviers à l'emploi (Chantiers d'insertion, dispositif « garantie jeunes », parrainage, clauses d'insertion...)
	Renforcer la mutualisation des offres de services des partenaires
	Permettre et créer des temps de rencontre entreprises/demandeurs d'emploi/structures d'insertion
	Développer les projets favorisant les mises en situations professionnelles
Favoriser et renforcer l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	Favoriser l'émergence de projets et la création d'activités de personnes habitant en QPV ou souhaitant développer une activité en QPV
	Capter les jeunes invisibles / décrocheurs, aller vers les jeunes qui ne viennent pas vers les institutions
	Favoriser l'aide à l'insertion professionnelle (aide à l'accès à la formation et au recrutement)notamment pour les plus jeunes et les femmes
	Mobiliser davantage le droit commun

¹Toutes ces orientations et leviers d'actions sont déclinés de façon plus détaillée dans le document du contrat de ville.

PILIER COHÉSION SOCIALE

Pour rappel: le pilier Cohésion Sociale regroupe des champs très divers, il a été fait le choix de le diviser en plusieurs axes, déclinés ci-après.

Axe Citoyenneté et Prévention de la Délinquance	
Remettre la citoyenneté au cœur de la vie locale	<i>Rendre les habitants acteurs de leur ville, leurs quartiers et valoriser l'image du quartier</i>
	<i>Susciter l'intérêt pour le «vivre ensemble» et sensibiliser au principe de laïcité</i>
	<i>Transmettre et développer les valeurs de solidarité, de civisme</i>
	<i>Lutter contre les discriminations et le racisme</i>
Lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et promouvoir l'aide aux victimes	<i>Sensibiliser sur les questions des violences, et orienter les victimes vers les dispositifs d'accompagnement.</i>
	<i>Lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge et les comportements sexistes</i>
Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance	<i>Renforcer le travail de proximité en étant en contact direct avec les habitants (médiation)</i>
	<i>Lutter contre les incivilités</i>
	<i>Lutter contre le phénomène de radicalisation</i>
	<i>Soutenir les actions civiques et de tranquillité publique, (re)créer ou conforter les relations de confiance entre la police et les populations</i>
Poursuivre une véritable politique de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation djihadiste	<i>Lutter contre les violences intrafamiliales</i>
	<i>Prévenir les phénomènes de radicalisation par la formation des acteurs et des territoires et la mise en œuvre des plans d'actions locaux</i>
	<i>Sécurité : faire converger le Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) vers l'esprit de la «sécurité du quotidien»</i>

Axe Éducation et Parentalité	
Agir en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes de 0 à 25 ans	<i>Lutter contre les difficultés d'apprentissage et le décrochage scolaire (s'appuyer sur la Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs –PSAD-)</i>
	<i>Favoriser le bien-être des enfants en travaillant sur les compétences psychosociales</i>
	<i>Favoriser l'accès des jeunes des quartiers et de leur famille aux dispositifs existants tels que le programme de réussite éducative</i>
	<i>Trouver des moyens pour stimuler l'appétence des jeunes et des parents, soutien aux familles dans leurs tâches éducatives, soutien scolaire...</i>
	<i>Favoriser la scolarisation des moins de 3 ans dans les quartiers prioritaires et faire le lien avec les familles et les structures petite enfance</i>
	<i>Sensibiliser auprès d'un large public sur le phénomène de radicalisation</i>
	<i>Faciliter l'accès à l'offre socio-éducative du territoire pour les jeunes et les parents des quartiers</i>
	<i>Lutter contre la fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires et renforcer l'accès au numérique des jeunes.</i>

Construire autour de l'enfant et des parents des collaborations étroites entre tous les acteurs éducatifs au sens large	<i>Pour les professionnels, améliorer la connaissance des missions de chacun et construire des modalités d'interventions partagées</i>
Proposer des actions de soutien à la parentalité concrètes et adaptées aux réalités des quartiers prioritaires	<i>Favoriser la fréquentation des structures petite enfance dès le plus jeune âge pour les familles les plus en difficulté/isolées, accompagnement individualisé, café-parents ...</i>
Faire de la culture et du sport des vecteurs de citoyenneté, un moyen de lutter contre toutes les formes de discriminations	<i>Développer une offre culturelle de proximité, en lien avec les institutions culturelles</i>
	<i>Renforcer la fréquentation des équipements culturels et sportifs pour les habitants des quartiers prioritaires</i>
	<i>Permettre l'acquisition de compétences par la pratique culturelle, sportive et de loisirs en faveur des quartiers prioritaires</i>
Donner l'accès et encourager les pratiques culturelles pour tous et toutes	<i>Déploiement de micro-folies (Plateformes culturelles de proximité), de partenariats culturels au sein des quartiers prioritaires et du plan chorale</i>
Renforcer la Politique de la Petite Enfance	<i>Création et lancement de 2 Pôles multi-accueil Petite enfance</i>
Favoriser le départ en vacances des mineurs	<i>Accompagner davantage le départ des enfants en vacances apprenantes (colos, écoles ouvertes, centres de loisirs, mini-camps ...)</i>

Axe Santé	
Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé en mobilisant les dispositifs spécifiques	<i>Développer des espaces d'information sur l'accès aux droits et aux soins dans les quartiers</i>
	<i>Cibler des actions autour de la nutrition, l'alimentation, la lutte contre les addictions et la santé mentale</i>

Particularité: Le territoire d'Argentan a mis en place avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé (CLS), signé le 10 janvier 2017 et qui constitue le volet Santé de ce Contrat de Ville. Trois grandes priorités ont été retenues pour ce CLS :

- **Agir sur les maladies chroniques et l'environnement santé**
- **Renforcer l'accès aux soins et prévenir les conduites addictives (en particulier concernant l'alcool)**
- **Lutter contre l'isolement et renforcer l'accès aux soins pour les personnes en perte d'autonomie**

Ces priorités ont été déclinées en 11 fiches-actions opérationnelles. Afin de vous aiguiller davantage dans l'élaboration de votre projet, vous pouvez vous référer au Contrat local de santé disponible ici².

Néanmoins, ces thématiques ne sont pas non plus exclusives, un projet est recevable dès lors qu'il s'inscrit dans les champs de la prévention, de la promotion de la santé, du médico-social ou du soin et qu'il répond aux besoins des quartiers, quelle que soit la thématique traitée (prévention bucco-dentaire, vie affective et sexuelle, etc.).

²https://www.normandie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/CLS%20des%20Pays%20d%E2%80%99Argentan%2C%20d%E2%80%99Auge%20et%20d%E2%80%99Ouche_0.pdf

Zoom sur les attendus en matière de santé pour le département de l'Orne Document ARS

Indicateurs de santé :

Addictions : données significatives concernant les addictions dans le département de l'Orne :

- 39 % des jeunes ornais âgés de 17 ans fument quotidiennement du tabac (32 % en France métropolitaine et 33 % en Normandie)

Une déclaration d'alcoolisation ponctuelle importante (API) au moins 3 fois dans le mois, supérieure au plan régional : respectivement 29% contre 18%

Une surmortalité liée à une consommation excessive d'alcool de +29% par rapport à la France métropolitaine

Nutrition :

Enfants : 17-18% surpoids et 3,9% obésité (3,1% BN et 4,5% HN en 2013 - Drees)

Prévalence obésité doublée depuis 1980

Orne :

Bilans infirmiers réalisés auprès des élèves de 6^{ème} : 129 en surpoids et 41 en situation d'obésité sur 1799 élèves vus en bilan, année scolaire 2018/2019.

Si on regarde les chiffres sur les quatre dernières années, il ressort qu'environ 300 élèves seraient en surpoids et 150 en situation d'obésité (en moyenne 2000 élèves vus en 6^{ème})

Au regard de ces indicateurs, les addictions et la nutrition sont retenus comme prioritaires à travailler dans le département. De façon transversale, un lien fort sera à établir avec le développement des compétences psycho-sociales, déterminant indispensable pour assurer des changements de comportement sur ces deux thématiques.

Objectifs concernant les addictions :

- Prévenir les conduites addictives, en évitant ou en retardant l'entrée en consommation ;
Réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables
Renforcer les actions de formations des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Objectifs concernant la nutrition :

- Développer prioritairement des programmes d'actions associant éducation alimentaire et pratique d'une activité physique.

Soutenir les actions éducatives auprès des familles en matière de prévention de l'obésité et du surpoids pour faciliter le changement de comportement

Faciliter l'accès à l'activité physique en direction des personnes qui en sont le plus éloignées, tout particulièrement les filles (dans les quartiers QPV, les filles pratiquent peu d'activités physiques).

Si vous souhaitez un accompagnement méthodologique pour élaborer votre projet, envoyez un mail à : corinne.leroy@ars.sante.fr

Axe Mobilité	
Veiller à l'accessibilité dans tous les lieux publics	<i>Identifier des lieux d'information sur les mobilités</i>
Agir en faveur d'une mobilité pour tous	<i>Lever les freins au manque de mobilité pour les habitants des quartiers (accès au permis, location de véhicules à tarif social, garage associatif...)</i>
	<i>Développer la capacité d'autonomie des habitants</i>
	<i>Améliorer la connaissance des habitants sur les aides possibles</i>
	<i>Améliorer la lisibilité de l'offre</i>
	<i>Utiliser la mobilité comme moyen de réalisation des projets.</i>
Proposer aux usagers une intermodalité de transports	<i>Promouvoir l'offre de transport, informer, conseiller et communiquer autour de la mobilité</i>
	<i>Améliorer la coordination entre les acteurs</i>
Favoriser la mobilité résidentielle des jeunes	<i>Améliorer l'accès au logement des jeunes</i>
	<i>Développer l'offre de colocation solidaire</i>

THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Le Contrat de Ville repose également sur quatre thématiques transversales:

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les hommes et les femmes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La citoyenneté et les valeurs de la République**

Concernant ces quatre thématiques transversales, celles-ci peuvent faire l'objet d'une action à part entière, ou bien simplement être valorisée au sein d'une action plus générale.

En ce qui concerne la thématique Egalité Femmes/Hommes : les porteurs de projet sont invités à s'interroger dès la conception de leur action sur l'impact de l'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de l'appel à projet, une attention particulière sera également accordée par les membres des comités pour les **projets portés par le Conseil Citoyen** et répondant aux exigences du contrat de ville.

AVIS DU CONSEIL CITOYEN SUR LES PROJETS PRIORITAIRES A METTRE EN PLACE DANS LES QUARTIERS

- Améliorer la sécurité dans les quartiers (accès aux espaces jeux ...)
- Lutter contre les incivilités
- Développer le lien social : actions pour se rencontrer, partager

C. Procédure d'examen des dossiers

1. Déposer un dossier

Il vous est fortement conseillé avant de saisir le projet sur la Plateforme Dauphin, de nous transmettre le cerfa du projet, ainsi que de prendre rendez-vous avec nous afin que nous puissions l'examiner et vous conseiller dans son élaboration.

Vous pouvez nous contacter ou prendre rendez-vous avec nous :

Secrétariat : 02 33 67 00 10

Ligne directe Marie DELMAS : 02 33 67 03 04

Ligne directe Gaëlle VETTIER : 02 33 67 06 30

Adresse de nos locaux :

Service Cohésion Sociale

Espace René Cassin

3, Impasse du Général Giraud

61 200 Argentan

Lorsque nous aurons examiné et validé votre projet, vous pourrez le saisir vous-même en ligne en suivant ces étapes :

Procédure pour déposer une demande de subvention

Tout dossier incomplet sera rejeté

1) Portail extranet de l'ANCT

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA 12156-05-2 sur le portail extranet DAUPHIN : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN. Si celui-ci a déjà été créé, il s'agira de s'y connecter.

2) Création de compte sur le portail DAUPHIN

Tout demandeur doit choisir un identifiant et un mot de passe strictement personnels pour créer son compte.

Deux cas de figure :

- 1- Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes
- 2- Nouveaux porteurs

1. Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes (porteurs connus)	2. Nouveaux porteurs
<p>Les porteurs ayant fait une demande de subvention dans les 3 années précédentes, ont reçu un mail pour activer leur compte DAUPHIN.</p> <p>Si un porteur connu n'a pas reçu de mail d'activation, il devra contacter les agents de la DDCSPP pour qu'un nouveau mail d'invitation lui soit envoyé.</p>	<p>Les nouveaux porteurs devront se connecter à partir de cette adresse : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</p> <p>Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe.</p> <p>Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.</p>
<p>La première personne activant un compte devient administrateur des comptes du porteur (tiers). A ce stade, ne pas modifier l'adresse mail pré-enregistrée.</p>	<p>La personne créant le compte devient administrateur du tiers.</p>
<p>Si la personne ayant activé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut.</p> <p>Dans ce cas, un 2^{ème} compte devra être créé.</p>	<p>Si la personne ayant créé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut.</p> <p>Dans ce cas, un 2^{ème} compte devra être créé.</p>
<p>Une nouvelle nomenclature des financeurs facilitera leur sélection dans le budget action.</p>	
<p>La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2021.</p>	
<p>Les porteurs pourront saisir les budgets prévisionnels de la CPO d'une durée de 2 ans en raison de l'échéance des contrats de ville actuellement signés.</p>	
<p>Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2020 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.</p>	<p>Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.</p>
<p>La justification des subventions accordées en 2020 doit être faite sur le portail ADDEL (https://addel.cget.gouv.fr/).</p>	

Des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes :

- impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP) ;
- obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro ;
- obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville.

Attention : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.

Pour obtenir un numéro SIREN : courrier de demande ainsi que les copies des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) à envoyer par voie postale à :

INSEE – Centre statistique de Metz
 CSSL - Pôle Sirene Associations
 2 avenue Malraux 57046 Metz Cedex

3) Demande de subvention

Le porteur de projets doit :

Saisir obligatoirement la **demande de subvention sur le site de dépôt en ligne DAUPHIN** des demandes de subvention <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du **contrat de ville d'ARGENTAN**.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour éviter les erreurs, **nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement**.

TERRITOIRE : Veuillez préciser le(s) nom(s) du (des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville (Les Provinces, Saint Michel - Vallée D'Auge).

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement): Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement**.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

De l'ETAT : Etat – Préfet de département

- taper **61**

- puis sélectionner dans la liste déroulante : **61-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

De la VILLE :

- taper ARGENTAN ou le code postal 61200

- puis sélectionner dans la liste déroulante : **ARGENTAN (61200)**

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- taper 61 ou **ARGENTAN INTERCOM**

- puis sélectionner dans la liste déroulante : **61-ARGENTAN INTERCOM**

Pour les autres financeurs (cf nomenclature des financeurs ci-jointe) :

- taper 61 pour les financeurs départementaux ou NORMANDIE pour les financeurs régionaux

- puis sélectionner dans la liste déroulante : **le financeur souhaité**

Pour toute question complémentaire sur votre saisie, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09 70 81 86 94** ou, par mail : support.p147@proservia.fr.

La mise en place de DAUPHIN nécessitant une vérification de la bonne exécution des demandes de subvention, vous devez impérativement informer :

la DDCSPP du dépôt de votre demande par mail à ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr

et

le chargé de projet politique de la ville d'ARGENTAN par mail à cucs@argentan.fr ou par courrier à Mairie d'Argentan, Service Cohésion Sociale, Espace René Cassin, 3 Impasse du général Giraud 61200 Argentan (copie du formulaire CERFA dûment complété)

La déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

2. Instruction des projets

Si vous sollicitez des co-financements relevant du droit commun, n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivités, DSDEN, DRAC, ARS, DDCSPP, CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.

Les critères d'éligibilité suivants seront examinés :

- Respect des axes mentionnés dans l'appel à projet
- **Intégrer la notion d'égalité Femme – Homme dans le projet.** Les dossiers déposés seront analysés et cotés selon une grille d'analyse. Les dossiers dont le contenu n'intègre pas cette thématique transversale pourront être pénalisés. Un accompagnement individualisé peut être proposé pour travailler sur cette notion.
- Répondre à des besoins identifiés dans les deux quartiers prioritaires. Des diagnostics par quartier et par thématique ont été réalisés et inscrits dans le Contrat de Ville, et un diagnostic d'évaluation a été réalisé par le bureau d'études Compas en Juillet 2018. Vous pouvez vous appuyer sur ces éléments pour enrichir votre dossier.
- **Mobiliser le plus de partenaires financiers possible.** Les crédits spécifiques de la politique de la Ville n'ont pas vocation à financer en intégralité et de façon pérenne un projet. La mobilisation de crédits de droit commun est un critère important.

- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux
- Favoriser la participation des habitants
- **Intégrer une démarche évaluative** dans le projet afin de mieux mesurer son impact
- **Cibler en priorité les habitants des quartiers prioritaires** (la nouvelle géographie prioritaire est également présente dans le document du Contrat de Ville). Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.
- Après cet examen technique des dossiers, le comité de pilotage se réunira afin d'arrêter la programmation des actions 2021. Suite à cette réunion, le service Cohésion Sociale vous informera des décisions prises (cette information ne vaut pas notification). Enfin, cette programmation sera soumise à la validation des instances décisionnelles de chacun des signataires qui vous confirmera ses décisions.

D. Le financement

- Il s'agit bien à travers ce dispositif de financer des projets associatifs ou d'action.
- En règle générale, les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.
- Dans votre plan de financement toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit être précisée.
- Attention: la demande de subvention ne peut en aucun cas financer l'intégralité de l'action (la limite de financement maximal se situe à 80% du budget total de l'action). Il s'agit de favoriser la recherche de cofinancements.
- Les Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) permettent aux porteurs de projets de pérenniser le financement de leur projet sur plusieurs années. Les porteurs de projets qui reconduisent les mêmes actions depuis plusieurs années avec des demandes de subventions similaires, et dont les bilans d'actions sont positifs et constructifs, pourront être sollicités pour déposer une demande de convention pluriannuelle d'objectifs.
- En cas de reconduction d'action, tout reliquat constaté en 2020 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2021 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

E. Calendrier

Date limite de dépôt du dossier : jeudi 3 décembre 2020

Comité Technique : jeudi 11 mars 2021 à 14h

Comité de Pilotage : jeudi 1^{er} avril 2021 à 14h

F. Évaluation du projet :

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs que vous choisissez pour votre projet fait partie des critères d'attribution. Nous demandons également aux porteurs de projets d'organiser à la fin du projet un « comité de suivi », c'est à dire une réunion invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agit ainsi de faire le bilan de l'action qui a été menée et de voir quelles perspectives donner au projet.

Le comité de pilotage est sensible à la qualité des auto-évaluations des actions.

Nous vous rappelons que les agents du service sont chargés du suivi et de la cohérence de l'ensemble des actions du Contrat de Ville. Marie DELMAS (Directrice du service Cohésion Sociale) et Gaëlle VETTER (Chargée de mission) sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur l'orientation des actions ou, de manière plus générale, sur toutes les questions en lien avec votre projet.

G. Bilan

Si vous avez été soutenu dans le cadre du Contrat de Ville en 2020, vous devez obligatoirement présenter lors de votre demande de renouvellement d'action un bilan intermédiaire (voir annexe) qui sera à communiquer au Service Cohésion sociale de la Ville d'Argentan et à adresser à la DDCSPP sur le Portail Dauphin en pièce jointe.

Un Bilan définitif sera ultérieurement à saisir sur Addel (daté et signé) au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice avec **un compte rendu financier de l'action définitif et un bilan quantitatif et qualitatif.**

Lorsque l'action se déroule sur l'année scolaire, un bilan définitif sur l'exercice 2019-2020 doit être transmis via la plate forme ADDEL (ainsi qu'une copie au service cohésion sociale) en même temps que la nouvelle demande et au plus tard avant le 31 décembre 2020. Dans ce cas, il est bien sûr inutile de fournir un bilan intermédiaire.

CONTACT

Vous pouvez nous contacter ou prendre rendez-vous avec nous :

Secrétariat : 02 33 67 00 10

Ligne directe Marie DELMAS : 02 33 67 03 04

Ligne directe Gaëlle VETTER : 02 33 67 06 30

Adresse de nos locaux :

Service Cohésion Sociale

Espace René Cassin

3, Impasse du Général Giraud

61 200 Argentan



ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que désormais l'égalité femme/homme doit être prise en compte dans vos projets. Si cette thématique n'apparaît pas dans votre projet, vous serez sanctionné financièrement.

Si vous rencontrez des difficultés pour intégrer cette thématique dans la rédaction de votre projet, vous pouvez contacter par téléphone ou par email :

- Le CIDFF : Ilona Collin 02 33 64 38 92 animation.cidff61@orange.fr

- L'Etape : Olga de Saint-Jore 02 31 68 88 65 olga.de-saint-jore@letape-emploi.fr

Ces personnes pourront vous aider et vous conseiller.